

**PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 DECEMBRE 2002**

Le Conseil Municipal de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le six décembre deux mille deux, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, le douze décembre deux mille deux à vingt et une heures, sous la présidence de M. Pascal BUCHET, Maire.

Etaient présents : M. BUCHET, Maire, M. LAFON, M. DUMAS, Mme DUPLAN, M. ZANOLIN, Mme GUYON, M. FREDOUILLE, M. GUNTZBURGER, Mme SEGRE, M. CICERONE, Maires-Adjoints, M. DELISLE, M. DAMAIS, Mme BENETREAU, Mme VILAIN, Mme FALERO, Mme SOMMIER, Mme MILLER, Mme BENACHOUR, Mme LANCIEN-DELABRE, Mme LOURS-GATABIN, Mme POURADIER, Mme FAYOLLE, M. MONSONIS, Mme LECANTE, M. WEHBI, M. FAYE, Mme VIDALENC, M. SOYER, Mme LAFARGUE, M. LE DORH, Conseillers municipaux.

Absents excusés et représentés : M. PILLEMAND (par M. DELISLE), Mme MARAZANO (par M. ZANOLIN), M. SAEED YAGOUB (par M. MONSONIS), M. MERGY (par M.LAFON)

Absente : Mme CALIPPE

Secrétaire : Mme FAYOLLE

M. LE MAIRE déclare la séance ouverte. Il donne lecture des arrêtés qu'il a pris depuis la dernière séance du Conseil Municipal du 14 novembre 2002, en application des dispositions de l'arrêté L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. LE MAIRE fait la déclaration suivante, au nom de la majorité municipale :

« Certains conseillers municipaux ici présents ayant cru bon d'utiliser les colonnes du magazine de notre ville pour distiller le mensonge et pour porter atteinte à l'intégrité morale d'un autre membre de ce Conseil Municipal, je suis dans l'obligation de faire une déclaration solennelle au nom et à la demande unanime des élus de la majorité et ainsi de rétablir la vérité.

NON, M. LE DORH, ce n'est pas le Député de notre circonscription qui a prévenu le commissariat de Châtenay-Malabry de l'occupation de la clinique ce dimanche 13 octobre. Ce sont les riverains, que j'ai personnellement reçus en Mairie, qui ont appelé la Police nationale qui s'est rapidement rendue sur les lieux.

NON, ce n'est pas non plus le Député qui a obligé le propriétaire de la clinique à fermer toutes les issues de ce bâtiment. J'ai moi-même contraint le propriétaire à effectuer ces travaux dans les plus brefs délais et à assurer le gardiennage de nuit de la clinique. Quant à la surveillance de jour, prise en charge par la Police municipale pendant toute la durée des travaux, ce serait donc, d'après votre écrit, le Député qui aurait demandé aux agents communaux de Fontenay-aux-Roses d'assurer cette fonction. Avouez que c'est pour le moins surprenant de lire de telles aberrations.

NON, enfin, la gestion de cette situation délicate n'est pas non plus l'œuvre du Député. C'est Michèle CALIPPE, Maire-Adjointe chargée de l'Action sociale de permanence ce jour-là, qui, en lien direct avec moi, a rempli sa mission d'élue de façon responsable et courageuse.

Elle a ainsi géré cette situation en mettant tout en œuvre pour permettre une prise en charge de ces personnes par la DDASS qui l'a refusée. Puis, dès lundi, de nombreux contacts avec le Sous-Préfet d'Antony et le Commissaire, nous ont permis de mettre un terme à l'occupation de la clinique.

Aussi, permettez-moi de vous rappeler, au nom de toute la majorité municipale, que la liberté d'expression qui vous est octroyée dans le magazine de la ville, n'est en aucun cas, un droit de calomnier. Si l'utilisation de la détresse humaine à des fins politiques est misérable et relève de procédés qui ne font pas honneur à votre mandat d' élu local, la mise en cause mensongère d'un élu est, elle, inadmissible. Il relève donc de ce Conseil municipal d'affirmer solennellement son rejet de telles pratiques et de défendre, en son sein, l'honneur et l'intégrité de TOUS les élus qui le composent. »

M. LE DORH précise que le groupe UMP-Passion Fontenay n'a jamais mis en cause le maire-adjoint en question. Il insiste sur le fait que la version des faits donnée par le maire ne correspond pas à celle qui a été rapportée par de nombreuses personnes. Il indique que ses déclarations ont été faites suite aux explications données par les riverains eux-mêmes qui se sont étonnés du manque d'intérêt de la ville sur cette affaire. Il précise que ces riverains peuvent témoigner devant le Conseil Municipal si l'on veut faire apparaître la vérité. Il rappelle qu'il n'a jamais été question de la police municipale de Fontenay dans la tribune du groupe UMP, mais de la police nationale et regrette les amalgames mensongers.

M. LE MAIRE dénonce la manipulation des faits par M. LE DORH et lui demande à l'avenir de se renseigner au lieu d'agir de la sorte. M. LE MAIRE réfute notamment les propos tenus sur lesquels il aurait refusé de recevoir les riverains puisque ces derniers ont été reçus par lui-même dès qu'il a eu connaissance de cette demande

M. LE MAIRE passe ensuite à l'ordre du jour.

Adoption du procès-verbal de la séance du 14 novembre 2002

Le procès-verbal de la séance du 14 Novembre 2002 est adopté à l'unanimité.

Rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement année 2001

M. DUMAS rappelle que les lois n° 95/101 du 02 février 1995 et n° 95/127 du 8 février 1995 ainsi que le décret n° 95/635 du 6 mai 1995 font obligation aux communes, par souci de transparence et d'information, de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement. Il est rappelé qu'à ce titre et ce depuis 1996 il est présenté chaque année au Conseil Municipal les rapports concernant ce sujet.

M. FAYE souligne que la densification entraîne une augmentation des dépenses très importantes : le collecteur d'eaux pluviales de 25000 m3 construit au bas de Fontenay qui ne permet de recueillir qu'une forte pluie de 5 mm sur une zone de 10 km², coûte plus de 36 millions d'euros d'argent public (hors taxes) soit une somme supérieure au budget annuel de la ville de Fontenay aux Roses (la taxe d'habitation annuelle à Fontenay n'est que de 5 millions d'euros...) En cas d'orage, ce collecteur sera insuffisant. Il serait souhaitable que ces coûts très élevés soient à la charge de ceux qui densifient et non à la charge des habitants des communes concernées.

M. WEHBI rappelle que le plomb pose un problème de santé publique important. Il souhaite qu'un rapport présentant le planning des modifications des canalisations en plomb, du branchement au compteur, soit réalisé et qu'il soit demandé aux particuliers des modifications à partir des compteurs.

M. SOYER souhaite connaître les raisons de l'augmentation de la consommation d'eau dans les bâtiments communaux.

M. LAFON indique qu'en Ile de France 99,9% des analyses d'eau sont conformes aux normes en vigueur.

M. DUMAS répond que si la densification induit une hausse des coûts de l'assainissement il existe désormais des parades, notamment des dispositifs de retenue des eaux de pluie ruisselant des toits qui permettent une meilleure gestion des eaux pluviales tant du point de vue écologique qu'économique. Pour le plomb, il rappelle tout d'abord que le réseau d'adduction d'eau potable ne comporte pas de canalisation en plomb. Par contre certains branchements pour particuliers sont encore en plomb.

M. DUMAS indique le programme de remplacement de la partie avant-compteur de ces branchements, remplacement qui est effectué par le SEDIF. Le remplacement des parties en plomb après compteur doit être réalisé par les propriétaires et ne sera d'ailleurs pas toujours possible mais comme les normes s'appliquent à l'eau puisée au robinet du consommateur et qu'elles seront très sévères, ceci impliquera, en sortie d'usine, un traitement spécifique pour diminuer les solubilité du plomb dans l'eau distribuée.

Sur la hausse des consommations d'eau il est précisé que sur les 9000 m3 supplémentaires, 1000 m3 sont liés à la consommation de logements situés 56 avenue du Général Leclerc, 2500 m3 correspondent à des hausses dans les écoles du fait de l'installation dans les classes d'éviers pour faciliter les activités manuelles, 3000 m3 ont servi à l'arrosage automatique de la Coulée Verte et de nouveaux espaces verts. Enfin une seule fuite a été constatée, à hauteur de 2500 m3, dans la cour de l'école des Ormeaux.

M. LE MAIRE rappelle que le plan de changement de canalisations sur la ville va s'étaler sur plusieurs années. Il indique également qu'en France, l'essentiel des intoxications liées au plomb est dû aux peintures et non pas aux canalisations.

Le Conseil Municipal prend acte des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement 2001 qui lui sont présentés.

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets année 2001

M. DUMAS indique que la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ainsi que le décret 2000-404 du 11 mai 2000 relatif à la transparence en matière de gestion du service public d'élimination des déchets font obligation aux collectivités de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Récapitulatif pour la ville de Fontenay aux Roses des tonnages enlevés en 2001:

	Déchets triés						TOTAL
	Ordures ménagères (T)	Encombrants (T)	Déchets ménagers toxiques (T)	Multimatériaux (compris verre) (T)	Verre En apport volontaire (T)	Papier en apport volontaire (T)	
1999	7 200 soit 306kg/hab/an	600 soit 25kg/hab/an	5,780	780 soit 33,1kg/hab/an	154 soit 6,5kg/hab/an	89 soit 3,8kg/hab/an	8 829
2000	7 140 soit 303kg/hab/an	606 soit 25kg/hab/an	7,610	910 soit 38,6kg/hab/an	140 soit 6kg/hab/an	85 soit 3,6kg/hab/an	8 889
2001	6930 soit 295kg/hab/an	565 soit 24kg/hab/an	7,920	993 soit 42.2kg/hab/an	138 soit 5,9kg/hab/an	72 soit 3,1kg/hab/an	8 706

Total déchets triés (hors encombrants)	1999 (T)	1 029
	2000 (T)	1 143
	2001 (T)	1 211

M. WEHBI souligne que la collecte des déchets verts chez les particuliers sur appel téléphonique n'incite pas au tri. Il souhaite qu'une solution plus efficace soit trouvée.

M. FAYE rappelle que l'incinération en milieu urbain pose problème : par exemple à Issy les Moulineaux, les rejets de métaux lourds (aluminium, mercure) atteignent déjà 30% des seuils autorisés et ces seuils sont de plus sujet à caution.

M. DUMAS explique à M. WEHBI qu'une étude est actuellement en cours pour faciliter la collecte des déchets verts.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2001 qui lui est présenté.

SIPPEREC : rapport annuel 2001

M. GUNTZBURGER indique que la ville de Fontenay aux Roses est adhérente au Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication (SIPPEREC). Aussi chaque année, le syndicat fournit à travers un compte-rendu détaillé un certain nombre d'informations sur les activités du syndicat, sur les réalisations et les actions de l'année écoulée ainsi que des informations d'ordre statistique.

M. FAYE montre le danger des assemblées qui ne sont pas élues directement par les citoyens. Le SIPPEREC, qui ne comporte que des élus appartenant aux majorités des conseils municipaux représentés, donc sans élus d'opposition, prend des décisions et des positions qui mériteraient d'être rendues réellement publiques et de faire l'objet de débats, par exemple :

- choisir comme bénéficiaire de marchés publics s'élevant à des milliers d'euros d'argent public, des sociétés comme Worldcom, société qui appartient à un groupe américain qui a manipulé ses comptes et présente un déficit de plusieurs milliards d'euros
- prendre position contre la Télévision Numérique Terrestre (T.N.T.) pour protéger l'économie du câble : aurait-on l'idée actuellement de s'opposer au courrier électronique par internet pour protéger la Poste et le courrier papier ?
- investir massivement dans la « fibre noire » dont les retombées pour le « service public » ne sont pas vraiment définies, etc

M. DUMAS souligne que le SIPPEREC intervient pour aider des familles en difficultés à payer leur facture d'électricité. Or le chauffage électrique est très onéreux et c'est un choix qui n'est pas écologiquement et socialement acceptable.

M. GUNTZBURGER rappelle que le contrôle des décisions du SIPPEREC se fait par les représentants politiques issus de 39 communes de droite et de 41 communes de gauche. Si le SIPPEREC s'est opposé à la mise en œuvre immédiate de la T.N.T. c'est afin de rentabiliser dans un premier temps les investissements réalisés sur le câble, ce qui n'est pas encore le cas et de réduire la fracture numérique, le câble représentant un vecteur internet à moindre coût. Il souligne que la T.N.T. a été un échec en Espagne et en Angleterre. Enfin il explique que l'entreprise Worldcom retenue lors de la mise en concurrence sur les télécommunications présentait la meilleure offre.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication du rapport annuel d'activité du SIPPEREC pour l'année 2001.

SIGEIF : rapport annuel 2001

M. LAFON explique que la ville de Fontenay aux Roses est adhérente du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité d'Ile de France (SIGEIF). Aussi chaque année, le syndicat fournit à travers un compte-rendu détaillé un certain nombre d'informations sur les activités du syndicat, sur les réalisations et les actions de l'année écoulée ainsi que des informations d'ordre statistique : la longueur des réseaux, les chantiers, les flux financiers, la sécurité des installations...

M. LAFON informe qu'il y a 6800 clients gaz à Fontenay aux Roses pour une consommation de 185 mégawatts/heure. Le SIGEIF a un réseau long de 9000 km dont 42 km à Fontenay-aux-Roses.

Les recettes s'établissent à 753 K€ Les ventes de gaz sont pour 45% à usage domestique, 50% à usage commercial et 5% à usage industriel. Enfin en 2001 il y a eu en Ile de France 15000 appels pour fuite, 84 ruptures de conduits, 792 accidents liés à des travaux et 5 décès.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication du rapport annuel d'activité du SIGEIF pour l'année 2001.

Collecte, transport et traitement des déchets ménagers spéciaux : gestion du service confiée au SIELOM

M. DUMAS indique que sont considérés comme déchets ménagers spéciaux (ou DMS) tous déchets toxiques produits par les ménages mais ne pouvant pas être éliminés sans risque avec les déchets ménagers et dont les caractéristiques nécessitent un traitement particulier. Ex. piles, peintures, désherbants, huile moteur, détergents, ...

La collecte, le transport et le traitement de ces déchets sont assurés actuellement par l'entreprise OTN, titulaire depuis 1996 et jusqu'au 31 décembre 2002 du marché de collecte et transport de l'ensemble des déchets ménagers :

- tonnage DMS collecté : 7,9 tonnes en 2001
- coût annuel de la prestation de collecte et transport (hors traitement) : 8 400 €HT (prix 2002)
- fréquence : a) une fois par mois : stationnement du véhicule « planète » en 4 points de la commune le premier samedi de chaque mois.
 - b) une fois par mois : collecte des piles contenues dans les 20 « planètes » réparties dans les lieux publics.

Etant donné les écarts importants constatés dans les quantités collectées selon les périodes, il est prévu d'assurer cette prestation par commandes passées au fur et à mesure des besoins.

Or, le nouveau code des marchés publics ne permet plus d'intégrer dans un marché forfaitaire de 5 ans (tel qu'est prévu le nouveau marché de collecte débutant en janvier 2003) des prestations sur bons de commandes.

Par ailleurs, la ville est adhérente au SIELOM (Syndicat Intercommunal des Hauts de Seine pour l'élimination des Ordures Ménagères) à qui elle confie le traitement des ordures ménagères. Parmi ses missions ce syndicat a la responsabilité de développer les collectes sélectives ce qui l'a amené à proposer à l'ensemble de ses collectivités adhérentes d'assurer la collecte, le transport et le traitement des déchets toxiques des ménages.

Il est donc proposé de confier cette prestation au SIELOM tout en gardant les jours et fréquences mentionnées ci-dessus inchangés. Le coût annuel estimé dans le cadre du contrat SIELOM est de 6 900 €HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de mandater le SIELOM pour l'exécution de la collecte, du transport et du traitement des déchets spéciaux, selon les prix et les modalités d'exécution des prestations prévus au marché conclu par le SIELOM.

Suppression de la majoration communale sur le prix de l'eau

M. DUMAS rappelle que par délibération du 27 mars 1997 le Conseil Municipal avait approuvé l'établissement d'une majoration communale sur le prix du m³ d'eau potable.

La possibilité d'instaurer cette majoration était prévue à l'article 27 de la Convention de Régie intéressée entre le SEDIF et la Compagnie Générale des Eaux. Elle était justifiée notamment par la participation des communes adhérentes au financement des travaux réalisés par le SEDIF pour le remplacement ou le renforcement des canalisations sur le réseau d'eau potable et la recette était effectivement affectée sur le budget assainissement à ce type d'opérations.

Le SEDIF a fait modifier les procédures de financement en décidant de prendre en charge la totalité des remplacements de canalisations sur le territoire du Syndicat.

Aujourd'hui, même si la commune continue de financer directement et totalement certains travaux comme la création ou la réhabilitation des réseaux de défense contre l'incendie, la création ou le renforcement de réseaux destinés à l'alimentation des espaces verts ou des structures ou équipements municipaux, il est proposé de supprimer cette majoration communale.

M. LE MAIRE indique que le Conseil Municipal aura à se prononcer en 2003 pour permettre la poursuite de la remise en état du réseau d'assainissement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de rapporter la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 1997 concernant l'établissement d'une majoration communale sur le prix de l'eau.

Groupement de commandes pour les services de télécommunications : approbation des modifications à l'acte constitutif initial

M. GUNTZBURGER rappelle que par délibération du 20 juin 2001, le Conseil Municipal a approuvé l'acte constitutif du groupement de commandes pour les services de télécommunications afin de bénéficier des compétences du SIPPAREC et de profiter ainsi des meilleurs tarifs et services en matière de télécommunications.

Le 30 avril 2002, le Tribunal Administratif de Paris a annulé la délibération du SIPPAREC approuvant l'acte constitutif du groupement de commandes pour les services de télécommunications. En conséquence, le comité syndical a modifié le 28 juin 2002 la décision institutive du groupement de commandes.

Afin de participer à la prochaine procédure d'appel d'offres lancée par le SIPPAREC et de bénéficier ainsi des marchés de services de télécommunications qui entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2004, le Conseil Municipal doit accepter la modification de l'acte constitutif du groupement de commandes.

M. ZANOLIN s'interroge à titre personnel sur la justesse de ces commandes groupées et sur leur extension dans le cadre de la libéralisation des activités de service public. Cette démarche risque de dégrader la qualité du service rendu et de provoquer une hausse de prix.

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue décide d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes modifié et de désigner Mme SOMMIER délégué titulaire et M. ZANOLIN délégué suppléant, en qualité de représentants de la commission d'appel d'offres de Fontenay-aux-Roses à la commission d'appel d'offres du groupement.

(M. FAYE et M. ZANOLIN s'abstiennent)

Rénovation du réseau d'assainissement de la rue M. Philippot : approbation de l'opération et demande de subvention

M. DUMAS rappelle que suite aux conclusions de l'étude diagnostic du réseau d'assainissement communal, il est proposé de réhabiliter partiellement par gainage le collecteur de la rue Maurice Philippot, sur une longueur de 96 mètres.

Montant estimé de l'opération : 25 602 € hors taxes se décomposant comme suit :

- travaux de réhabilitation : 22 329 €
- contrôle d'exécution des travaux : 3 273 €

Il est demandé auprès de l'Agence de Bassin Seine Normandie une subvention totale de 12 339 € correspondant à 45% de la dépense hors taxes des travaux sur le réseau d'eaux usées, 10 048 € et à 70% de la dépense hors taxes pour les opérations de contrôle, 2 291 €

L'opération sera réalisée sur le marché d'entretien du réseau d'assainissement 2001-2003.

Il s'agit aujourd'hui d'approuver cette opération et d'autoriser le Maire à solliciter les subventions s'y rapportant.

M. FAYE constate que ces travaux d'assainissement ne se feront pas en séparatif. Au rythme actuel il faudra attendre le 22^{ème} siècle pour avoir un réseau d'assainissement séparant les eaux pluviales des eaux usées, seul système permettant de réduire réellement la pollution due à l'assainissement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le projet pour la réalisation des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement rue Maurice Philippot et de solliciter de l'Agence de Bassin Seine Normandie une subvention de 12 339 euros.

Rénovation du réseau d'assainissement de la rue du Plateau : approbation de l'opération et demande de subvention

M. DUMAS explique que suite aux conclusions de l'étude diagnostic du réseau d'assainissement communal, il est proposé de réhabiliter le réseau de la rue du Plateau par gainage (139m) et par remplacement de la canalisation (63m) avec remplacement de tous les branchements.

Montant estimé de l'opération : 56 698 €HT, se décomposant comme suit :

- travaux de réhabilitation et de remplacement des canalisations: 56 193 €HT
- contrôle d'exécution des travaux : 505 €HT.

Il est demandé auprès de l'Agence de Bassin Seine Normandie une subvention totale de 25 640 € correspondant à 45% de la dépense hors taxes des travaux sur le réseau d'eaux usées (25 287 €) et à 70% de la dépense hors taxes pour les opérations de contrôle (353 €). L'opération sera réalisée sur le marché d'entretien du réseau d'assainissement 2001-2003. Il s'agit aujourd'hui d'approuver cette opération et d'autoriser le Maire à solliciter les subventions s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le projet pour la réalisation de travaux de rénovation du réseau d'assainissement rue du Plateau et de solliciter de l'Agence de Bassin Seine Normandie une subvention de 25 640 euros.

Modification du tableau des effectifs

M. LAFON propose au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs en procédant à la création d'un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique.

En effet, l'un des professeurs de l'école de musique, actuellement non titulaire, a été reçu au concours d'assistant spécialisé d'enseignement artistique et afin de le nommer il est nécessaire de créer ce poste. Budgétairement, le coût supplémentaire annuel sera d'environ 3 066 euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de la création d'un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique.

Fixation de taux de rémunération pour la piscine

M. LAFON indique que pour assurer la surveillance du bassin de la piscine, il peut être nécessaire de recruter de manière ponctuelle du personnel durant les congés du personnel titulaire. C'est pourquoi, il convient de fixer un taux horaire de rémunération. Il est proposé le taux suivant :

- Taux horaire des vacataires titulaires du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) ou d'un diplôme équivalent : traitement annuel afférent à l'indice du treizième échelon du grade des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives de 2^{ème} classe divisé par 1564.39 (nombre d'heures annuelles effectives de la collectivité), soit 15,80 €brut de l'heure (indice majoré 462). Ce taux augmentera avec le traitement de la fonction publique territoriale puisqu'il est calculé sur la base du traitement des grades de la filière sportive.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer le taux horaire de rémunération ci-dessus.

Garantie de la ville pour un emprunt de 20 270 euros contracté par la crèche associative « L'Ile aux Enfants » auprès du Crédit Agricole

M. LAFON indique que l'association « l'Ile aux Enfants » a du faire face cette année à des dépenses exceptionnelles, dues notamment aux paiements d'indemnités de licenciement à du personnel de la crèche et à un renouvellement de l'équipement électro-ménager. Ces dépenses ont eu pour conséquence d'alourdir les charges de l'association.

L'Association, afin de remédier à cette situation, se mobilise auprès de ses différents partenaires financiers : CAF, Conseil Général, Commune de Fontenay aux Roses pour élaborer conjointement des solutions financières pour rétablir l'équilibre financier de son budget. Dans l'immédiat, la solution passe par la mise en place d'un prêt bancaire, qu'il est demandé à la ville de garantir. Le Crédit Agricole propose à la crèche un contrat de prêt d'un montant de vingt mille deux cent soixante dix euros (20 270 €) remboursable sur 7 ans.

Il est demandé au Conseil Municipal d'engager la garantie de la Ville de Fontenay aux Roses pour ce prêt et d'autoriser le Maire à signer le contrat de prêt.

M. SOYER aurait préféré que la ville accorde une subvention exceptionnelle à l'association plutôt qu'une garantie d'emprunt. Cela aurait ainsi permis à l'association d'économiser les frais financiers.

M. FAYE précise que le groupe associatif aurait préféré qu'une subvention exceptionnelle d'un montant égal à l'indemnité de licenciement soit accordée à cette crèche associative. En effet cette crèche fait partie du réseau de crèches dont les places sont attribuées par une commission municipale. Ce serait à son avis, réduire les services proposés par cette crèche pour les bébés et leurs parents, si cette somme doit être prélevée sur le budget courant de cette crèche. Le groupe associatif ne vote cette délibération uniquement par le fait que le Maire et sa majorité ont indiqué que cette association était d'accord pour ce prêt remboursable.

Mme DUPLAN rappelle qu'une garantie d'emprunt a déjà été accordée à l'association qui a pu rembourser sans problème. Cet emprunt n'empêche en rien la bonne gestion de la crèche.

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue, décide d'accorder la garantie de la ville à l'emprunt de 20 270 euros contracté par la crèche associative l'Ile aux Enfants et d'autoriser le Maire à signer le contrat de prêt.

(M. LE DORH, M. SOYER, Mme LAFARGUE ne prennent pas part au vote.)

Prorogation de la convention de réservation de trésorerie avec le Crédit Local de France

M. LAFON indique que la ligne de trésorerie actuellement en vigueur, et souscrite auprès du Crédit Local de France, prendra fin le 31 décembre 2002. Il est nécessaire de disposer à nouveau d'une telle convention, qui permet de financer les éventuels besoins de trésorerie de la Ville, grâce à des tirages journaliers sur les index T4M, EONIA et EURIBOR 1 mois. Les intérêts dus à ce titre sont payables semestriellement, sans capitalisation.

Etant donné les conditions proposées par le Crédit Local de France, particulièrement favorables à la commune, puisque la marge est de 0%, il est proposé de proroger pour un an la convention signée l'année dernière avec le Crédit Local de France. Le tirage maximum sera de 3 800 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de proroger la convention de réservation de trésorerie avec le Crédit Local de France.

Approbation des conventions de partenariat avec les associations fontenaisiennes (Comité des Œuvres Sociales du personnel communal, Club des Anciens)

M. LAFON explique que les conventions de partenariat signées en 1997 pour une durée de cinq ans entre la Commune de Fontenay-aux-Roses et les associations « le Club des Anciens » et le « Comité des Œuvres Sociales », arrivent à leur terme.

Ces conventions ont pour objet de fixer :

- les obligations et missions des associations en matières culturelle, sportive, d'actions sociales, d'animations socio-culturelles,
- les engagements réciproques des parties,
- un cadre général de la mise à disposition de locaux et de matériels,
- les modalités de participations financières de la commune avec pour obligations pour les associations de remettre à la commune leurs bilans d'activités, leurs plans de trésorerie.

Elles sont consenties et acceptées pour une durée d'un an à compter de leur signature. Elles seront renouvelables chaque année par tacite reconduction sans pouvoir excéder une durée de cinq ans.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les conventions de partenariat entre la ville et les associations « Comité des Œuvres Sociales du Personnel Communal » et « Club des Anciens » et autorise le Maire à les signer.

Versement d'acomptes sur les subventions aux associations et à l'établissement public du Théâtre des Sources et du Cinéma Le Scarron avant le vote du budget 2003

M. LAFON informe que les crédits de subventions ne sont ouverts et ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'à raison d'une décision individuelle d'attribution. Aussi, afin de pouvoir verser les acomptes de subventions aux associations et à l'établissement public du Théâtre des Sources et du Cinéma Le Scarron, avant le vote du budget primitif 2003 il nécessaire de procéder à l'adoption de la présente délibération. En effet, certaines associations doivent faire face à certaines charges obligatoires, telles que les salaires, et ne peuvent attendre le vote du Budget primitif pour percevoir des acomptes de subventions.

Il est donc proposé de voter le montant des acomptes suivants correspondant à la moitié de la subvention attribuée en 2002:

organismes	montants des acomptes
Association sportive fontenaisienne	130 393
Centre Culturel Jeunesse et Loisirs	86 895
Centre d'Initiation Scolaire et Sportive	25 000
Comité des Œuvres Sociales du personnel	32 777
Collège Universitaire Fontenaisien	5 578
ESCALE	69 000
Ludothèque	7 241
Mission Locale	36 878
E.P.A. Théâtre des Sources et Cinéma Le Scarron	137 204
Association Intercommunale des Blagis	8 890
Association l'Ile aux Enfants	17 569
TOTAL	615 429

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser les acomptes sur les subventions aux organismes ci-dessus avant le vote du budget 2003.

Ouverture de crédits d'investissement pour l'exercice 2003

M. LAFON indique qu'afin de faire face aux dépenses d'investissement indispensables en début d'exercice budgétaire, le Code Général des Collectivités Territoriales et la M14 prévoient la possibilité pour les collectivités territoriales d'ouvrir des crédits d'investissement avant le vote du budget de l'exercice.

Ces crédits correspondent à un quart du budget primitif de l'exercice précédent. Dès lors, afin de faciliter les interventions techniques relatives à l'entretien courant des équipements municipaux, il est proposé d'ouvrir les crédits d'investissement pour l'exercice 2003 à hauteur d'un quart des crédits du budget primitif 2002.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter l'ouverture d'un quart du montant des crédits d'investissement 2002 pour le budget 2003 préalablement à son vote.

Décision modificative n°3 au budget primitif 2002

M. LAFON explique que la Décision Modificative n°3 a pour objet de procéder aux ajustements budgétaires nécessaires au regard de l'exécution budgétaire de l'exercice. En effet, après 11 mois d'exécution budgétaire il convient de procéder aux derniers ajustements de crédits. Par ailleurs, des économies ont été réalisées par les services municipaux durant cette exécution budgétaire. Les crédits supplémentaires sont donc intégralement financés par les économies des services.

Transfert de crédits à l'intérieur de la section de fonctionnement:

- Imputation 011.422.6042 (Prestations de services) : - 25 000 €
Ces économies ont été réalisées par le secteur jeunesse sur l'achat de séjours. En effet, la recherche de prestataires proposant des séjours dont le rapport qualité/prix était satisfaisant a permis d'effectuer des dépenses inférieures à celles prévues initialement au budget.
- Imputation 011.251.60623 (Alimentation) : - 11 500 €
Le service restauration scolaire a amélioré les ajustements des commandes de repas tout au long de l'exercice 2002
- Imputation 011.020.60631 (Produits d'entretien) : - 4 000 €
Economies réalisées sur les commandes de produits d'entretien grâce à une amélioration de la gestion de stock effectuée par le Centre technique Municipal.
- Imputation 011.33.6232 (Fêtes et cérémonies) : - 10 000 €
- Imputation 011.04.6232 (Fêtes et cérémonies) : - 20 000 €
Economies réalisées sur les dépenses destinées aux diverses manifestations municipales.
- Imputation 011.020.6188 (Autres frais divers) : - 10 000 €
Economies réalisées sur les dépenses d'entretien.
- Imputation 012.020.64111 (Rémunération principale) : + 40 000 €
La commune est tributaire des décisions du comité médical concernant les agents en longue maladie. Cette instance ayant statué tardivement sur le cas de plusieurs employés communaux, il convient de régulariser cette situation.
Par ailleurs, il, est à noter qu'un remboursement d'assurance, estimé à 16 000 € sera versé à la commune en 2003.
- Imputation 012.251.6417 (Rémunération des apprentis) : + 5 500 €
Recrutement de 4 nouveaux apprentis dans le cadre d'une préparation au C.A.P. petite enfance.
- Imputation 012.020.6451 (Cotisation URSSAF) : + 18 335 €
Paiements de cotisations des exercices 1999 et 2000 à la suite des vérifications effectuées par l'U.R.S.S.A.F.(déclarations des emplois aidés).
- Imputation 012.01.6455 (cotisation assurance) : + 4 165 €
Ajustement de la cotisation versée à l'assureur Gras Savoy.
- Imputation 012.020.64832 (fonds Cessation Progressive d'Activité) : + 2 000 €
- Imputation 65.020.6531 (Indemnités des élus) : + 10 000 €
Conformément à la loi de démocratie de proximité, les indemnités des élus ont été revalorisées.
- Imputation 65.511.6574 (Subventions aux associations) : + 500
Le 17 mars 2002, une journée en soutien à l'association « la ligue contre le cancer » a été organisée par la piscine municipale afin de soutenir les actions de cet organisme.
La somme recueillie au cours de cette journée est de 500 euros et je vous propose de la reverser à l'association.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les décisions modificatives au budget primitif 2002 susvisées.

VŒU DEPOSE PAR LES ELUS DU GROUPE ASSOCIATIF :

« Pour que soit possible la participation de toutes les sensibilités politiques représentées par plusieurs élus au Conseil Municipal, le Conseil Municipal décide de porter à douze, en plus du Maire, le nombre d'élus dans les commissions municipales, le nombre d'élus minoritaires étant au moins de trois. Le règlement intérieur sera amendé pour tenir compte de ce vœu et des élections complémentaires seront organisées pour désigner les deux nouveaux membres de chacune des commissions ».

M. FAYE rappelle que le groupe associatif propose ce vœu suite à la volonté du groupe Passion-Fontenay d'exclure l'un des groupes du Conseil Municipal des commissions préparant les séances du Conseil Municipal : Drôle de conception de la démocratie et des intérêts de la ville. La confrontation des idées permet d'améliorer les délibérations et les décisions prises par le Conseil Municipal. Pour le groupe associatif, il n'est pas souhaitable d'exporter à Fontenay aux Roses les pratiques du député-maire du Plessis-Robinson qui va jusqu'à exclure tout élu d'opposition dans la représentation de sa ville au conseil d'intercommunalité des Hauts de Bièvre. Ces pratiques de droite extrême doivent être rejetées à Fontenay.

M. SOYER demande l'application stricte du règlement intérieur qui prévoit la désignation des membres des commissions en fonction des listes et non des groupes au sein du Conseil Municipal. Il souhaite donc que M. FAYE, jusque là invité aux commissions par courrier du Maire, n'assiste plus à ces réunions en tant que représentant du groupe associatif.

M. LE MAIRE rappelle que lors du vote du règlement intérieur, où la règle de droit avait cependant été précisée, personne n'avait vu d'inconvénient à ce que M. FAYE assiste aux commissions. A aucun moment il ne s'est agi de représenter tous les groupes mais de favoriser le débat démocratique. Il regrette que cela gêne le groupe Passion-Fontenay.

M. WEHBI souligne que le seul objectif était de permettre aux deux groupes issus de sa liste de participer aux commissions et que jusque là M. FAYE était simplement invité aux réunions des commissions sans droit de vote. D'ailleurs, les commissions n'ont pas de quorum ni de pouvoir décisionnaire et servent à préparer le Conseil Municipal ; par conséquent il ne comprend pas qu'on puisse empêcher un conseiller municipal, quel qu'il soit, d'assister aux commissions en tant que simple invité en vue d'avoir tous les renseignements nécessaires à l'exercice de son mandat.

Mme LECANTE précise qu'élue municipale, elle souhaite remplir au mieux son mandat : pour cela refuser que des élus d'un groupe puissent participer aux commissions municipales revient à aller à l'encontre de la pluralité des débats au Conseil.

M. LE MAIRE répond que le principe de la représentation proportionnelle ne peut se faire sur la base des groupes, ce qui serait contraire aux textes, mais uniquement sur la base des listes. La solution est que M. FAYE et M. WEHBI, élus sur la même liste, alternent leur présence au sein des commissions.

M. DUMAS souligne que lorsque M. LE MAIRE a accepté la présence de M. FAYE aux commissions, tout le monde en était d'accord. Il s'étonne aujourd'hui du rappel au règlement du groupe Passion Fontenay qui est utilisé à d'autres fins que le respect des élus minoritaires. Il indique que cette demande est liée, non pas au mauvais fonctionnement des commissions, mais au vœu déposé par le groupe associatif et relatif à l'affichage de la photo du député sur les panneaux de la ville.

M. LE DORH explique que l'objet du rappel au règlement du groupe UMP n'est pas d'empêcher M. FAYE d'assister aux commissions mais de faire respecter le Code Général des Collectivités Territoriales et les équilibres résultant du vote des citoyens. Notant que l'un des principes de la démocratie consistait à respecter les règles fixées pour bannir l'arbitraire, il souligne que si la loi a prévu une représentation proportionnelle au sein des commissions c'était précisément pour assurer le respect des équilibres en leur sein. Avec M. SOYER, il considère que le Maire ne saurait s'arroger le droit de modifier de son propre chef et en contradiction avec le règlement intérieur du Conseil de modifier la composition des commissions. Il rappelle qu'en juin 2002 M. FAYE lui-même avait refusé de participer à l'élection des membres des commissions.

M. LAFON souligne que la participation du groupe associatif aux commissions facilitait le travail du Conseil Municipal.

Le vœu déposé par les élus du groupe associatif est déclaré irrecevable, à la majorité absolue. (M. FAYE, Mme LECANTE, M. WEHBI, Mme VIDALENC, M. FREDOUILLE, M. DUMAS votent contre, Mme MILLER, Mme VILAIN, M. GUNTZBURGER s'abstiennent).

M. FREDOUILLE quitte la séance.

VŒU PRESENTE PAR LE GROUPE COMMUNISTE SUR LE PROCESSUS DE DECENTRALISATION ENTAME PAR LE GOUVERNEMENT :

« Nous soussignés, élus de Fontenay-aux-Roses, demandons une véritable décentralisation solidaire et l'organisation d'un référendum national sur le sujet.

Nous sommes convaincus que la solidarité et l'unité de la République doivent être préservées, alors que sous couvert de décentralisation, le projet gouvernemental prône un morcellement de l'Etat, un bouleversement radical des institutions et de leur fonctionnement.

Pour garantir à chaque citoyen une égale possibilité d'accès à tous les emplois publics et une qualité des services publics égale pour tous, nous réclamons plus de pouvoirs de décision au plus près de nos concitoyens.

La justice fiscale doit être garantie. Nous refusons son alourdissement sur les foyers. Les transferts de compétences doivent s'accompagner des moyens budgétaires correspondants.

Aussi en conformité avec notre mandat d'élus locaux, garants auprès de nos concitoyens des valeurs de la République, nous faisons la demande suivante : Le Gouvernement doit porter à la connaissance de l'ensemble de la population la totalité des éléments nécessaires à la formation de son opinion, dans l'optique d'un débat national auquel les Français ont droit, en vue de l'organisation d'un référendum sur ce sujet. »

M. WEHBI regrette l'utilisation d'une technique démocratique comme le référendum, pour faire passer un message politique. Pour lui il s'agit d'un procès d'intention, car le Premier Ministre a déclaré solennellement que la réforme envisagée ne consistera pas à décentraliser uniquement des charges mais à décentraliser aussi les moyens et les responsabilités. D'autre part il souligne l'irrecevabilité du vœu.

M. DUMAS est favorable au référendum à condition qu'il s'accompagne d'un vrai débat démocratique.

M. LAFON estime que ce vœu est parfaitement recevable, la décentralisation touchant de près toutes les communes.

Au-delà de la question du référendum, il regrette la façon dont le débat s'organise à travers les assises de la décentralisation, avec notamment un temps de parole uniquement de 2 minutes 30 pour le Président de l'exécutif régional sur ce thème. Il est inquiet des futurs transferts qui vont peser sur les collectivités.

M. LE DORH comprend le souci exprimé par M. ZANOLIN. Il souligne que la décentralisation ne doit pas se traduire par le délitement de la République et le développement des inégalités. Néanmoins il juge la décentralisation indispensable et considère que le projet gouvernemental est équilibré et porteur d'avenir. Cependant, le vœu déposé dépasse l'intérêt local au sens du code général des collectivités territoriales. En conséquence le groupe UMP-Passion Fontenay ne prendra pas part au vote.

M. LE MAIRE indique que la consultation du peuple par voie de référendum sur un tel sujet est de bon sens et avait été choisie par le Général de Gaulle à l'époque.

Le vœu présenté par le groupe communiste est déclaré recevable à la majorité absolue. (M. LE DORH, M. SOYER, Mme LAFARGUE ne prennent pas part au vote.)

Le vœu est adopté à la majorité absolue. (M. WEHBI, Mme VIDALENC s'abstiennent, M. LE DORH, M. SOYER, Mme LAFARGUE ne prennent pas part au vote).

QUESTION ECRITE DU GROUPE UMP-PASSION FONTENAY :

« Le personnel municipal est un élément essentiel pour l'efficacité de l'action d'une ville et donc du service rendu aux habitants.

Or, de nombreux membres du personnel municipal font état de grandes difficultés de travail au sein de la ville de Fontenay aux Roses. Déjà, il y a quelques semaines une grève avait frappé les centres de loisirs. Aujourd'hui, le sentiment de profonde lassitude du personnel semble illustré par le chiffre considérable des départs récents de personnels de la ville : plus de 40 personnes dont la ville ne parle pas, alors même que beaucoup moins de départs susciteraient l'étonnement et la volonté de stopper l'hémorragie dans les communes avoisinantes. Par ailleurs des procès sont en cours entre des membres du personnel et la municipalité, notamment, semble-t-il, pour harcèlement. Enfin, un tract récent d'une organisation syndicale du personnel municipal évoquait une absence totale de dialogue entre la municipalité et le personnel ainsi que plus de 150 cas d'illégalités dans la gestion du personnel de Fontenay (non paiement de congés maladie, des congés maternité, paiement de vacances sur des emplois permanents, recrutements illégaux de contractuels...) sans, du reste, avoir été démenti par la mairie.

En conséquence, le groupe UMP de Fontenay souhaite :

1. connaître les raisons de ces départs massifs
2. savoir si la ville a bien été citée en justice par des membres de son personnel, sur quelle incrimination, et si ces procès ont connu un aboutissement
3. connaître la réponse du maire aux graves accusations de certaines organisations du personnel affirmant : « le maire ne nous respecte pas » ou « le maire ne respecte pas la loi » »

M. LE DORH précise par ailleurs que depuis le dépôt de cette question une organisation syndicale représentative du personnel de Fontenay aux Roses a diffusé un tract mettant gravement en cause la gestion du personnel municipal. Constatant le départ du Conseil de certains conseillers municipaux de la majorité, il s'étonne de ce qui lui semble témoigner d'un intérêt très faible pour les questions relatives au personnel de la ville.

M. LAFON regrette l'attitude négative de M. LE DORH et précise qu'en ce qui concerne le tract, il comprend pour le moins de nombreuses contre-vérités ou inexactitudes. Il précise qu'un protocole d'accord est en cours de signature sur le secteur animation. Ce protocole est signé par les deux syndicats CGT et Autonome qui représentent plus de 80% du personnel.

M. LAFON donne ensuite les informations suivantes :

Il y a eu depuis le 1^{er} janvier 2002 26 départs (24 en 2001) ce qui représente entre 4 et 5% de la masse des employés. Sur ces 26 départs

- 3 sont des fins de détachement
- 4 sont des départs pour suivre le conjoint
- 7 sont des mutations (Antony, Val de Marne, Cergy, Boulogne...)
- 3 sont des démissions d'emplois jeunes
- 1 est une fin de contrat
- des contractuels sont partis vers d'autres emplois

Ces départs concernent l'ensemble des filières et des catégories de personnel. Sur les mutations, le personnel parti avait en moyenne une ancienneté de 8 ans.

Sur les contentieux en cours, M. LAFON indique que depuis 1994, la municipalité a fait face à 7 contentieux dont 2 initiés avant 1994. Un s'est soldé par une transaction, la ville a gagné dans 5 cas et un contentieux est actuellement en cours. Aucune action en cours aujourd'hui n'est liée à du harcèlement.

Enfin M. LAFON réaffirme qu'il n'y a pas de congé maladie ou maternité non payé et que la loi est parfaitement respectée.

M. LE MAIRE souligne que la question de M. LE DORH fait partie d'un texte paru dans la tribune du Fontenay Magazine à partir d'éléments non vérifiés et d'insinuations. Il trouve que cette méthode est abjecte et qu'elle ne contribue pas à la nécessaire qualité du débat démocratique.

QUESTION ECRITE DU GROUPE UDF-RPR :

« Le Conseil Municipal avait adopté un vœu présenté en commun par le groupe UDF-RPR et par le groupe socialiste, affirmant la volonté de la mairie de s'inscrire dans un cadre d'intercommunalité conformément à la loi.

Dans les Hauts de Seine, deux projets d'intercommunalité ont été concrétisés à ce jour :

- d'un côté le Haut de Bièvre
- de l'autre le Val de Seine.

Voudriez-vous informer le Conseil Municipal de l'état d'avancement des réflexions et des pourparlers éventuels de la mairie sur ce sujet ? Allons-nous rejoindre l'une des deux structures déjà en place ? Ou bien allons-nous tenter de créer avec les autres communes voisines, non encore adhérentes à une intercommunalité, un troisième projet commun ? »

M. WEHBI souhaite en conclusion rendre hommage à M. Philippe LAURENT, Maire de Sceaux, qui s'est comporté en grand démocrate en attribuant à son opposition le tiers des sièges des élus représentant sa ville dans la structure d'intercommunalité du Haut de Bièvre, alors qu'un autre Maire d'une autre ville voisine n'a attribué aucun siège à son opposition.

M. LE MAIRE explique que les intercommunalités citées par M. WEHBI sont, pour l'une, en dehors d'une continuité géographique avec la ville de Fontenay et pour l'autre, ne permet pas de préserver l'intérêt général des Fontenaisiens. Il regrette la façon dont se sont constituées ces intercommunalités. Il souhaite poursuivre cette démarche et saisira le Conseil Municipal d'un débat sur ce sujet probablement en 2003.

M. LE MAIRE adresse ses meilleurs vœux pour l'année 2003 à l'ensemble des conseillers.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à zéro heure quinze.

POUR EXTRAIT CONFORME,
Fontenay-aux-Roses, le 20 décembre 2002
Le Maire,
Conseiller Général,
Pascal BUCHET